



Fédération Nationale des Infirmières de Belgique

www.fnib.be

Communiqué de Presse

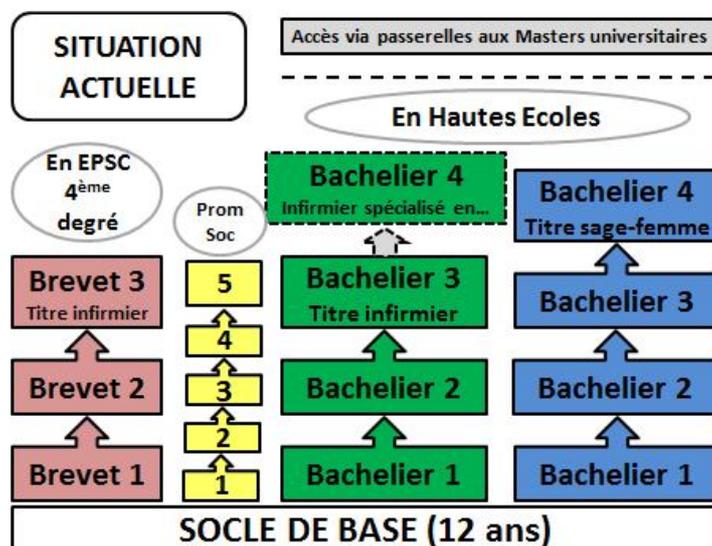
Vers un titre unique d'infirmière en Communauté française...

Le texte ci-après est issu d'un travail de réflexion réalisé au sein de la Fédération Nationale des Infirmières de Belgique. Pour le mener à bien, celle-ci s'est entourée de la collaboration d'experts tant des domaines de l'enseignement (tous niveaux et tous réseaux) que des structures professionnelles (hôpitaux, maisons de repos et de soins, soins à domiciles,...).

Cette réflexion a été initiée par un constat réalisé tant par les professionnels que par les enseignants mais aussi soutenu par les étudiants. Cette proposition s'inscrit dans une évolution inéluctable tant en Europe qu'au niveau International. En améliorant la qualité des soins infirmiers par un enseignement de qualité, on renforcera la confiance et la sécurité des citoyens envers notre système de santé et ses professionnels.

Préambule

Forts des demandes réitérées depuis plus de 30 ans et plus spécifiquement des contacts argumentés de ces dernières années provenant, d'une part, des enseignants, des professionnels concernés et des employeurs belges, d'autre part, des autorités européennes, il s'avère inadéquat, en terme de Santé publique et d'équité sociale, de maintenir deux filières de formation distinctes, à savoir le bachelier en soins infirmiers et le brevet d'infirmier.



A chaque étape de la réforme de l'enseignement des soins infirmiers, des mécanismes seront créés ou adaptés (Valorisation des acquis de l'expérience VAE, passerelles, ...) de manière à respecter les droits acquis et tout professionnel, tant du secteur de la pratique que de la formation.

Une mise en œuvre progressive de la réforme sera indispensable afin de garantir la stabilité des recrutements dans les institutions de soins.

Partir du socle de base – une vision finale cohérente

Considérer toute la réforme sur base d'un même socle, à savoir :

1. Avoir 18 ans au 31 décembre de l'année d'entrée
2. Avoir terminé un cycle de base de 12 ans ou son équivalent

A ce stade, l'étudiant aura une possibilité de choix entre trois options. La finalité est l'obtention d'un titre unique en soins infirmiers ou en sciences infirmières. Pour y parvenir, plusieurs « filières » sont envisageables.

1. Aides-Soignants
2. Master
3. Promotion sociale

En Belgique, la formation en soins infirmiers est du ressort des Communautés ayant l'enseignement dans leurs attributions, alors que l'accès et l'exercice de la profession est sous la tutelle du Service public fédéral de la Santé publique.

Pour rencontrer et respecter les critères de la Directive sectorielle européenne 2005/36/CE, à savoir :

- 4600 heures ou 3 ans minimum ;
- Minimum 2300 heures d'enseignement clinique (stages) ;
- Au moins 1/3 de théorie, soit 1515 heures.

A noter que l'article 21bis, du Décret fixant l'organisation générale de l'Enseignement Supérieur en Hautes Ecoles, précise que chaque année d'études comporte des activités d'enseignement d'au moins 700 heures et d'au plus 1.200 heures. Dès lors la formation d'infirmier en Communauté française devrait s'articuler sur un cursus étalé sur 4 ans et amenant au grade de Master en soins infirmiers, répartis sur 3 années de Bachelier de transition (non professionnalisant), suivis d'une année de Master.

Cette formation en 4 ans de Master en soins infirmiers devrait être organisée en Haute Ecole avec une finalité professionnalisante, pour tous les milieux de pratique. Des options, correspondant à des Qualifications particulières (expertises), pourraient être insérées dans le cursus de dernière année.

Au terme de cette formation de Master 1, l'étudiant pourra accéder au Master 2 :

- Soit vers les spécialisations déterminées par Arrêté royal, répondant aux Titres Professionnels Particuliers en soins infirmiers ;
- Soit vers des spécialisations organisées dans l'Enseignement supérieur ;
- Soit vers la formation de Cadre de santé organisée dans l'enseignement de Promotion sociale.

L'obtention du Master 1 permettra également l'accès vers des formations de 2^{ème} cycle universitaire pour lesquelles une année préparatoire ne serait plus nécessaire.

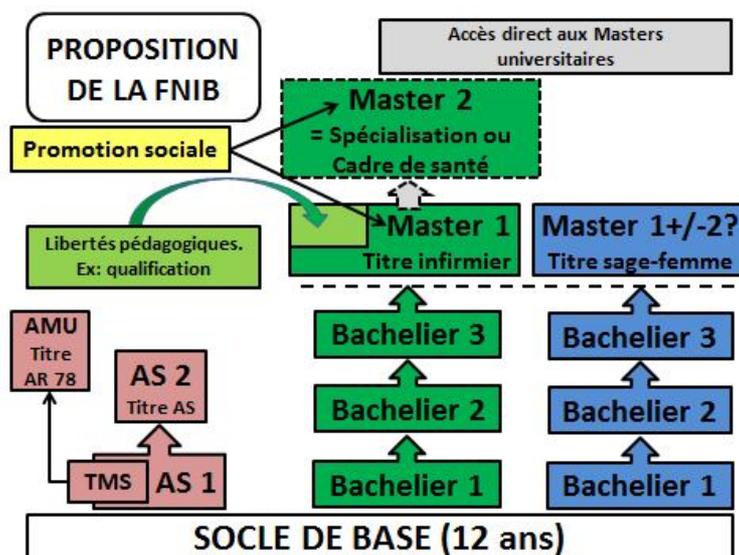
Aide-soignant

Les autorités européennes et internationales de Santé Publique et de Soins Infirmiers recommandent ou contraindront à terme à un titre unique d'infirmier(e) de haut niveau et un titre d'aide qualifiée.

Dans cette optique, il est opportun de revoir aussi la formation actuelle d'aide-soignant, et de valoriser sa fonction en portant leur durée de formation à 2 ans dans l'enseignement secondaire professionnel complémentaire du 4^{ème} degré. Ceci permettrait d'accroître son autonomie et son champ d'activités (cf liste d'activités déléguées par l'infirmier à un aide-soignant).

Le titre professionnel d'« aide-soignant » en 2 ans de formation donne accès à la deuxième année du cursus en soins infirmiers tel que mentionné ci-dessus.

D'autre part, la formation d'ambulancier spécialisé en transport médico-sanitaire (réglementation TMS de la Région wallonne) est insérée et organisée afin que le titre soit obtenu d'office au terme de la 1^{ère} année réussie du cursus d'aide-soignant. La réussite de la première année d'aide-soignant conditionne l'accès à la formation de secouriste-ambulancier dans le cadre de l'aide médicale urgente (réglementation fédérale).



En conclusion

La réalisation effective de cette réforme, suppose qu'un encadrement pédagogique clinique adéquat (en nombre et qualifications) soit préservé, voire amélioré. Pour ce faire, un renforcement de l'enseignement clinique en Hautes Ecoles pourrait être assuré par le transfert des enseignants infirmiers du brevet infirmier vers l'encadrement clinique en Hautes Ecoles. Ceci impose une concertation étroite entre les divers niveaux d'enseignement de la Communauté française.

Par conséquent, la proposition de réforme aboutit ainsi :

- A l'obtention d'un titre d'infirmier qualifié de niveau Master, répondant aux normes internationales et aux directives européennes ainsi qu'à l'obtention d'un titre d'aide-soignant compétent ;
- A l'obtention d'une structure et d'une qualification améliorées pour les secouristes-ambulanciers (projet de réforme en cours au SPF santé publique).

L'ensemble de la formation en soins infirmiers en Communauté française est ainsi « repensée », actualisée et améliorée en termes de niveaux de qualifications et en regard de l'évolution des besoins des patients et des changements de la société.

Pour le conseil d'administration de la FNIB

Alda DALLA VALLE – Présidente

www.fnib.be